



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 22 00007 M03
Déposé le : **23/06/2023**
Dépôt affiché le : **23/06/2023**
Demandeur : **SCCV VINCENNES PREVOYANCE**
Représenté par : **M. Bruno MOSCARDINI**
Domicilié : **127 Rue Gambetta 92150 SURESNES**
Nature des travaux : **Modifications mineures**
Sur un terrain sis à : **52 RUE DE LA
PREVOYANCE à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **R 36**

ARRETÉ

accordant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 23/06/2023 par SCCV VINCENNES PREVOYANCE, représentée par M. Bruno MOSCARDINI domicilié 127 rue Gambetta 92150 SURESNES.

VU l'objet de la demande :

- pour l'aménagement d'une cuve de retention des eaux pluviales ;
- pour la modification de la hauteur de la façade à 12.50m ;
- pour la modification de la pente de toiture à 45° ;
- pour la création de 3.98m² de surface de plancher d'habitation ;
- pour une surface totale après travaux de 551.92m² de surface de plancher d'habitation ;
- sur un terrain situé 52 RUE DE LA PREVOYANCE à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022.

VU le permis de construire initial délivré en date du 19 octobre 2022.

VU le permis de construire transféré délivré en date du 26 mai 2023.

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 08/08/23.

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Espaces Publics et du Cadre de Vie de la ville de Vincennes en date du 18/08/2023.

ARRETE

ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles suivants.

ARTICLE II

Les prescriptions comprises dans le permis de construire initial seront strictement respectées, à savoir:

- La teinte des persiennes repliables en métal et des garde-corps sera validée sur place par l'ABF et la ville afin de choisir une teinte adaptée.
- Conformément à l'avis de de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la Ville de Vincennes en date du 7 avril 2022, les aménagements prévus sur le domaine public seront réalisés par des entreprises agréées, et seront à la charge du pétitionnaire.
- L'entreprise chargée des travaux devra se rapprocher de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la Ville de Vincennes avant le commencement des travaux pour présenter un plan d'installation de chantier, et d'obtenir les autorisations nécessaires en matière de voirie effectuer un référé préventif
- Les cotes de niveau fini des trottoirs devront être respectées pour raccorder les seuils de la future façade.
- L'aménagement du jardin paysagé situé à l'arrière (comprenant un arbre de haute tige) devra être réalisé lors de la visite de récolement.
- La réalisation des mesures prescriptives visées dans l'avis du 22 avril 2022 de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention, sera pris en charge par le pétitionnaire.

ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.

05 OCT. 2023

Vincennes, le
Charlotte LIBERT-ALBANEL



[Signature]
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.